

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 938

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 56 BIS B**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« Il est ajouté »

les mots :

« Après le premier alinéa, il est inséré ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 56 *bis* B, entre autres modifications opportunes, vise à étendre aux sociétés d'« amis » ou de « lecteurs » la condition de détention pendant cinq ans des titres d'entreprises de presse pour bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *terdecies*-0 C du code général des impôts.

Cependant, en l'état de sa rédaction, cet article produit l'effet inverse en étendant à ces sociétés l'exception à cette condition.

Le présent amendement vise donc à corriger cette erreur pour faire produire au dispositif les effets recherchés.